



Agent

Comment bénéficier d'un **Contrat d'Apprentissage** dans la fonction publique territoriale



Handicap

AIDES

Emploi CUI-CAE *Restrictions* **Loi** Diminution des capacités physiques
Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

TRAVAILLEUR HANDICAPÉ *Sensibilisation* **Stéréotypes** Obligation d'emploi

Maladies invalidantes Temps partiel de droit FIPHFP

Contribution financière **Taux d'emploi** **RQTH**

Concours



Qu'est-ce que l'apprentissage ?

L'apprentissage est un dispositif de formation en alternance dans le cadre d'un contrat de travail : l'apprenti suit des cours dans un **Centre de Formation d'Apprentis (CFA)** tout en travaillant, par périodes, dans une collectivité territoriale.

L'apprenti, lorsqu'il est dans la collectivité, est sous la conduite d'un maître d'apprentissage. Les connaissances acquises lors des cours dispensés dans le Centre de Formation sont ainsi complétées par un savoir professionnel acquis dans la collectivité.

Cette formation peut être aménagée pour être adaptée aux personnes en situation de handicap, on parle alors d'**apprentissage aménagé**. En fonction de son handicap, l'apprenti peut suivre des cours dans un **Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé (CFAS)**.



Qui peut bénéficier de l'apprentissage ?

Le jeune travailleur **âgé de 16 à 25 ans** révolus au début du contrat peut souscrire à un contrat d'apprentissage selon les modalités générales de ce type de contrat. Cependant, le fait d'être reconnu travailleur handicapé par la **Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** lui permet de bénéficier d'aménagements spécifiques.

Ainsi, il ne peut souscrire un contrat d'apprentissage que s'il est âgé d'au moins 16 ans. En revanche, **aucune limite d'âge ne s'applique** (Art. L.6222-2 du Code du Travail).

Quelle est la nature de ce contrat ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé auquel s'applique la plupart des dispositions du Code du Travail.

Certaines dispositions propres au secteur public ont été instituées en complément du droit commun par la loi du 17 juillet 1992.

Quelles sont les spécificités du contrat d'apprentissage ?

La durée du contrat

Le contrat d'apprentissage est à durée déterminée, durée qui doit être au moins égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat. En principe, la durée du contrat peut varier de **1 à 3 ans**.

Sous certaines conditions, la durée du contrat peut être réduite ou allongée à la demande des cocontractants pour tenir compte du niveau initial de compétences de l'apprenti, de sa situation de handicap, de sa réussite ou de son échec à un examen.

En cas de poursuite du parcours de formation, la collectivité peut conclure plusieurs contrats d'apprentissage successifs avec le même apprenti dans la limite de trois.

La période d'essai

Elle est de **deux mois** à compter du premier jour de travail de l'apprenti dans la collectivité.

Durant cette période, le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnités.

En cas d'absence de l'apprenti pour maladie durant la période d'essai, celle-ci est suspendue et prolongée d'autant.

Les dates du contrat

Le contrat peut commencer dans les trois mois avant et jusque dans les trois mois après le début de la formation au CFA ou CFAS.

Quant à la date de fin, elle doit également figurer sur le contrat. Elle doit être postérieure à la date de l'examen préparé par l'apprenti. Le contrat doit s'achever au maximum deux mois après la fin du cycle de formation.

La discipline

L'employeur dispose du pouvoir disciplinaire et, à ce titre, il peut sanctionner tout comportement qu'il estime fautif. Pour mettre en place une procédure disciplinaire, la collectivité doit se référer au Code du Travail.

Qu'est-ce qu'un maître d'apprentissage ?

Le maître d'apprentissage est la personne directement responsable de l'apprenti au sein de la collectivité.

Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée, au titre ou au diplôme préparé. Il est en liaison avec le centre de formation de l'apprenti.

Le contrat d'apprentissage : quels atouts pour l'apprenti ?

L'apprentissage permet à l'apprenti d'acquérir une formation professionnelle et une culture générale, en alternant périodes en collectivité et périodes au CFA ou CFAS.

Ainsi, il bénéficie d'un contrat de travail tout en préparant un diplôme.

Des études rémunérées

Le système de l'alternance procure à l'apprenti une autonomie financière et l'accès sans frais à des études supérieures.

La voie de l'emploi

Au terme de l'apprentissage, la collectivité connaît l'apprenti et ses capacités professionnelles, ce qui permet une embauche en toute connaissance de cause.

L'apprentissage est une véritable filière de formation menant à l'emploi.



Quels sont les engagements de l'apprenti et de l'employeur ?

Les obligations de l'apprenti

- Travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat.
- Suivre la formation prévue.
- Se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu par le contrat.
- Respecter les règlements intérieurs de la collectivité territoriale et de l'établissement de formation.

Les obligations de l'employeur

- Inscrire l'apprenti dans un centre de formation et aux examens prévus.
- Assurer une formation pratique complétant la formation théorique de l'apprenti dispensée en CFA(S).
- Verser le salaire.
- Suivre et vérifier la cohérence des tâches confiées à l'apprenti par rapport au diplôme préparé.
- Organiser les entretiens de suivi et d'évaluation de l'apprenti en lien avec le CFA(S).
- Signaler les absences de l'apprenti au CFA(S).
- Accompagner et former si nécessaire le maître d'apprentissage.

Comment trouver un employeur dans la fonction publique territoriale ?

Différentes solutions s'offrent à vous pour postuler dans une collectivité territoriale :

- Consulter les sites d'offres d'emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Cap Territorial, Missions Locales...).
- Adresser votre candidature directement à la collectivité.

Le site internet Cap Territorial

Cap Territorial est un site internet ayant pour vocation de regrouper les offres d'emploi de la fonction publique territoriale de plusieurs départements.

Vous y retrouverez notamment celles des Ardennes.

Afin de profiter au mieux des possibilités de ce site, il est judicieux de créer un espace personnel : il est ainsi possible d'ajouter un Curriculum Vitae et de paramétrer des alertes e-mail.



Site internet :
**www.cap-
territorial.fr**

Le réseau Cap Emploi

Cap Emploi est un organisme de placement spécialisé assurant une mission de service public, inscrit dans le cadre de la loi Handicap de Février 2005 et dédié à l'insertion des personnes handicapées.

La mission de Cap Emploi est d'assurer, entre autres, les services suivants, à destination des Travailleurs Handicapés :

- Informations et conseils personnalisés sur l'emploi,
- Entretien, diagnostic approfondi,
- Parcours individualisé pour élaborer un projet professionnel réaliste,
- Un appui ponctuel tout au long du parcours de la personne pour bénéficier d'aides techniques et de conseils adaptés au handicap,
- La recherche d'un poste adapté, en adéquation avec les compétences de la personne,
- Un suivi dans l'emploi pour favoriser l'intégration du Travailleur Handicapé.

Cap Emploi 08 :

36, avenue Charles de Gaulle
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél. : 03.24.59.05.25

Fax : 03.24.56.28.67

Email :

capemploi08@capemploi08.com

Site internet :

www.capemploi08.com

Comment intégrer la fonction publique territoriale à la suite d'un contrat d'apprentissage ?

Les contrats d'apprentissage ne dérogent pas aux règles de recrutement de la Fonction Publique Territoriale. Si la collectivité ou l'établissement public territorial veut recruter l'apprenti à l'issue de son contrat d'apprentissage, il existe les possibilités suivantes :

Le recrutement direct

Ce recrutement est possible sur les premiers grades des cadres d'emplois de la catégorie C qui sont :

- Le cadre d'emplois des adjoints administratifs en qualité d'adjoint administratif de 2ème classe.
- Le cadre d'emplois des adjoints d'animation en qualité d'adjoint d'animation de 2ème classe.
- Le cadre d'emplois des adjoints techniques en qualité d'adjoint technique de 2ème classe.
- Le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine en qualité d'adjoint du patrimoine de 2ème classe.
- Le cadre d'emplois des agents sociaux en qualité d'agent social de 2ème classe.

Le recrutement par voie de concours

La voie normale d'accès à la fonction publique territoriale reste le recrutement par voie de concours.

Il importe donc à la collectivité ou à l'établissement public territorial d'inciter l'apprenti à s'inscrire aux concours de la fonction publique territoriale et/ou à la préparation aux concours.

Pour les personnes en situation de handicap, un aménagement des épreuves du concours peut être envisagé sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin agréé.

La voie dérogatoire pour les personnes en situation de handicap

Un apprenti en situation de handicap peut être recruté directement grâce à la voie dérogatoire.

Conditions de recrutement :

- La voie dérogatoire est valable pour les catégories A, B et C.
- Il faut cependant répondre aux conditions de diplôme ou de niveau d'étude correspondant.

Les candidats sont embauchés sur la base d'un contrat d'une durée égale à celle du stage prévue (en général 1 an), renouvelable une seule fois, à l'issue duquel les intéressés peuvent être titularisés s'ils sont jugés professionnellement et médicalement aptes à exercer les fonctions occupées pendant la durée du contrat.

Agent

Comment bénéficier d'un
**Contrat
d'Apprentissage**
dans la fonction publique territoriale

Pour plus d'informations...

Contactez votre **Correspondant Handicap** au Centre de Gestion :

handicap@cdg08.fr - 03.24.33.88.00

Rendez-vous sur le **site Internet** du Centre de Gestion :
www.cdg08.fr - Rubrique « Santé et Sécurité
au Travail », onglet « Mission Handicap »

Centre de Gestion
des Ardennes :

1, Boulevard Louis Aragon
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

03.24.33.88.00

www.cdg08.fr

